

# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

PORTANT SUR LE PROJET DE MODIFICATION DE DROIT COMMUN

N°3 DU PLUI DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

MONTAIGNE MONTRAVEL ET GURSON (CDC MMG)

(EN EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ N° AR-2025-003 DE LA CDC PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE A LA DATE DU 30 JUILLET 2025 )

A PARTIR DE 8H30 LUNDI 08 SEPTEMBRE 2025 AU MERCREDI 08 OCTOBRE 2025 17H00

SOIT PENDANT 31 JOURS CONSÉCUTIFS

En application des modalités de l'arrêté n° 2025-003, de M. le Président de la CDC MMG, en date du 30 juillet 2025, une enquête publique est ouverte sur le territoire de la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson, pour une durée de **31 jours consécutifs**, du **lundi 08 septembre 2025 à 8h30 au mercredi 08 octobre 2025 à 17h00**, heure légale France Métropolitaine, aux fins de soumettre au public les dispositions du projet de modification précité.

L'enquête publique se déroulera au service administratif de la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson à Villefranche de Lonchat - 58 Route des Étangs, **siège de l'enquête**.

L'objectif unique de cette modification porte sur les points suivants :

- Des spécifications apportées au règlement de la zone Na pour l'implantation d'un parc photovoltaïque sur les terrains de l'aérodrome de Fougueyrolles.
- L'augmentation de la densité de construction autorisée pour la construction de terrains de padel couverts à Saint-Méard-de-Gurçon - création d'un sous-secteur de zone Ne (STECAL).
- Permettre la construction d'un hangar ouvert avec toiture photovoltaïque afin d'abriter un parcours d'entraînement pour un centre équestre existant à Saint-Méard-de-Gurçon - création d'un sous-secteur de zone A (STECAL).
- L'ajout de changements de destination de bâtiments à Bonneville-et-Saint-Avit-de-Fumadières et à Saint-Seurin-de-Prats.

M. René COUSY, cadre géomètre à la retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par M. le Président du tribunal administratif de Bordeaux, et M. Alain LESPINASSE, retraité du ministère de la défense, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Les pièces du dossier d'enquête ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés au service administratif de la CDC MMG à Villefranche de Lonchat (58 Route des Étangs), siège de l'enquête publique, du **lundi 08 septembre 2025 à 8h30 au mercredi 08 octobre 2025 à 17h00**.

Ainsi, chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux soit du **lundi au vendredi de 8H30 à 12H30 et de 13H30 à 17H** et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre d'enquête dédié.

Pendant toute la durée de l'enquête :

- Un accès gratuit au dossier d'enquête sera ouvert au public sur un poste informatique situé au siège de l'enquête publique, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux cités ci-avant ;
- Le dossier soumis à enquête pourra également être consulté sur le site internet de la CC MMG <https://www.cdcmontaignemontravelgurson.fr>

Le projet de modification de droit commun N°3 du PLUi n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Toute information complémentaire pourra être demandée auprès de Gilles TAVERSON, Vice-président en charge de l'Aménagement de l'espace & Urbanisme au 06.84.51.58.56 ou par mail : [gilles-taverson@orange.fr](mailto:gilles-taverson@orange.fr)

Toujours pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra déposer ses observations et propositions selon les modalités suivantes :

- soit sur le registre d'enquête papier, dans les conditions décrites ci-avant ;
- soit lors des permanences, tenues par le commissaire enquêteur, définies ci après.
- soit en les adressant par écrit à Monsieur le commissaire enquêteur, domicilié à la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson, 58 Route des Étangs - 24610 Villefranche de Lonchat.
- soit par courriel à l'adresse électronique [plui@cdcmmq.fr](mailto:plui@cdcmmq.fr)

Ces correspondances devront être faites durant la durée légale de l'enquête publique, soit du **lundi 08 septembre 2025 à 8h30 au mercredi 08 octobre 2025 à 17h00**, heure légale France Métropolitaine.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables, dans les meilleurs délais, sur le site internet <https://www.cdcmontaignemontravelgurson.fr>

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur seront consultables au siège de l'enquête.

Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public, au service administratif de la CDC MMG, 58 Route des Étangs - 24610 Villefranche de Lonchat, pour recevoir ses observations écrites ou orales, aux jours, et horaires suivants :

Le **lundi 8 septembre 2025 de 9H à 12H**  
Le **vendredi 26 septembre 2025 de 14H à 17H**  
Le **mercredi 08 octobre 2025 de 14H à 17H**

À l'issue de l'enquête publique, le projet de modification de droit commun n°3 du PLUi pourra éventuellement être modifié afin de tenir compte des avis des personnes publiques associées joints à l'enquête publique, des observations ou propositions du public, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur. La modification de droit commun n°3 du PLUi sera ensuite soumise à l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Montagne Montravel et Gurson.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée au service administratif de la CDC MMG à Villefranche de Lonchat (58 Route des Étangs), et publié sur le site internet <https://www.cdcmontaignemontravलगurson.fr> pour y être tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le Président de la CDC MMG



Thierry BOIDÉ